

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°41-2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation : 01 /07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoints, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry.

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune et de son aliénation pour partie de la voie communale n°C041 Impasse Maria Vernet et lancement d'une enquête publique

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'à la suite d'une demande d'acquisition d'un terrain situé en bordure de la voirie communale C041 impasse Maria Vernet, par M. GUZZO Adriano et Mme GUZZO Danièle et ainsi que par Mme LISITA épouse HARTEL Fanny, le géomètre mandaté par la commune afin d'effectuer le bornage a constaté qu'une partie de leurs propriétés empiétaient sur ladite voirie.

Considérant qu'un protocole d'accord tripartite en vue de la régularisation administrative a été établi par le Géomètre Bruno LARGUIER, qui sera applicable après que la commune aura terminé toute la procédure administrative pour le déclassement.

Considérant que le déclassement et la régularisation ne pourra avoir lieu qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 Àr.141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement d'une partie de la voie communale C041 dite Impasse Maria Vernet, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, présenté par Monsieur le Maire ;

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20220708-DELIB412022-DE
Reçu le 12/07/2022

Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déclassement d'une partie de la voie communale et de son aliénation
- Décide le lancement d'une enquête
- Autorise le Maire à régler tous les frais notamment l'indemnité du commissaire enquêteur ainsi que de signer tous les documents nécessaires à l'enquête publique

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le